A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 12 novembre 1958, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présent Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villen Elie Dorion et Maurice Dorion formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 161

)no 162, 12 nov 58
)no 173, 29 mai 59
)no 175, 29 mai 59
)no 176, 29 mai 59
)no 177, 29 mai 59
)no 178, 29 mai 59
)no 190, 8 fév 60
)no 191, 8 fév 60
)no 192, 8 fév 60
)no 199, 13juin 60
)no 207, 11 oct 60
)no 174, 29 mai 60

(amendant le règlement de construction et de zonage numéro 66

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Ville de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier la Zone B.6.U. et créer la nouvelle zone D.13.U.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

1o. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159 et 160 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B-1, C, D, E, F, "G, H, I, J, K-1, L, M, N, O, P, Q, R, pour en faire partie intégrante, va- "loir comme y incorporés, inclus et compris un exemplaire des plans partiels" "amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955 " "du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956" "du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 " "octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18" "juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958 " "et du 4 novembre 1958 préparés par Monsieur Robert Drouyn, a.g., signés par " "le maire et l'ingénieur de la Ville et faisant voir sous des coloris, let- "tres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et " "délimitées par le présent règlement et ses amendements."

2o. L'article 2 du chapitre 2 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159 et 160 est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du " "14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septem- " "bre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 aout 1956, du 23 oc-" "tobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril, du 21 juin " "1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février " "1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 oc- " "tobre 1958, du 24 octobre 1958 et du 4 novembre 1958, préparés par l'arpen-" "teur Robert Drouyn et colorés de la façon suivante:

ZONE "A": - VERT
ZONE "B": - ROSE
ZONE "C": - ROUGE
ZONE "D": - BLEU
ZONE "E": - MAUVE
ZONE "F": - VIOLET
ZONE "G": - JADE
ZONE "H": - JAUNE

B) en modifiant la description de la zone B.6.U.;

ABROGE

ZONE:- B.6.U. (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue "A"; vers le Sud-Est par la 45ème rue Ouet: vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest; et vers le Nord Ouest par la 53ème Rue Ouest et la Rue en diagonale joignnant les 51ème et 53ème Rues Ouest.

A DISTRAIRE:- La zone A.5.U. et la Zone D.13.U.

c) en ajoutant après la description de la Zone D.12.U. ce qui suit:

ZONE D.13.U. (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par le lot No. 324-2, vers le Sud-Est par la 45ème RUE OUEST: vers le Sud-Ouest par les lots Nos. 323-25, 323-26-1, 323-79 et par le No. 323-D(46ème RUE OUEST) et vers le Nord-Ouest par le lot No. 364-13 et par une partie non subdivisée du lot No. 364.

NOTE:- Cette ZONE comprend le lot No. 324-1

ABROGÉ

3o. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone B.6.U., telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

René Bédard

René Bédard.
Maire.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal a adopté le règlement numéro 157 le 10 novembre 1958 et les règlements numéros 159, 160, 161 et 162 le 12 novembre 1958, à l'effet de modifier les zones A.1.U., B.2.U., B.3.U., et B.8.U., la zone B.2.Y., les zones B.6.W., B.7.W. et G.1.W., la zone B.6.U.et la zone G.3.Y. du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la dite Ville; d'annuler les zones A.3.U. et D.2.U., les zones A.2.W., A.5.W. et D.4.W. du même règlement numéro 66; et créer les nouvelles zones B.9.U., B.10.U., B.11.U., B.12.U., D.4.U., D.5.U., D.6.U., D.7.U., D.8.U., D.9.U., D.10.U., D.11.U., et D.12.U., la nouvelle zone D.11.Y., la nouvelle zone D.7.W., la nouvelle Zone D.13.U. et les nouvelles sones B.8.Y. et G.4.Y.;

QUE le Conseil a fixé au 24 novembre 1958, à 7.00 heures de l'après-midi au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

Donné à Charlesbourg, ce treizième jour de novembre mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAW number 157 on the 10th day of November 1958 and BY-LAWS numbers 159, 160, 161 and 162 on the 12th day of november 1958 to amend ZONES A.1.U., B.2.U., B.3.U. and B.8.U., Zone B.2.Y., Zones B.6.W., B.7.W. and G.1.W., Zone B.6.U. and Zone G.3.Y., of BY-LAW number 66 of the said municipality; to cancel ZONES A.3.U. and D.2.U., Zones A.2.W., A.5.W. and D.4.W. of the same BY-LAW number 66 and to create the new zones called B.9.U., B.10.U., B.11.U., B.12.U., D.4.U., D.5.U., D.6.U., D.7.U., D.8.U., D.9.U., D.10.U., D.11.U. and D.12.U., the new zone D.11.Y., the new zone D.7.W., the new zone D.13.U., and the new zones B.8.Y. and G.4.Y.;

THAT the Council has fixed on 24th day of November 1958, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City-Hall, the date and the hour of the public meeting, to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convined to approve or disapprove the set BY-LAWS.

Given at Charlesbourg, this thirteenth day of November one thousand nine hundred and fifty-eight.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secretary-treasurer.

ABROGÉ

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil entre quatre et cinq heures de l'après-midi le quinzième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-huit.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-huitième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four and five o'clock in the afternoon, the fifteenth day of November 1958.

I testimony whereof I give this certificate this eighteenth day of November one thousand nine hundred fifty-eight.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

ABROGÉ

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.